

0910318201

DATE DEPOT : 2009-12-03
NUMERO DE DEPOT : 103182
N° GESTION : 2007B22902
N° SIREN : 500825716
DENOMINATION : 110 JEROME DREYFUSS
ADRESSE : 36 Boulevard De La Bastille 75012 PARIS
DATE D'ACTE : 2009/10/30
TYPE D'ACTE : ACTE SOUS SEING PRIVE
NATURE D'ACTE : CESSION DE PARTS

AD 30/10/09 BT
PT
06

Enregistré à : S.I.E. PARIS 7EME ARRONDISSEMENT
Le 20/11/2009 Bordereau n° 2009/1 150 Case n°6
Etablissement : 89 €
Total liquidé : quatre-vingt-neuf euros
Montant reçu : quatre-vingt-neuf euros
L'Agent
Fait 3563

CESSION DE PARTS SOCIALES

Chyssel CIANNI
Agente administrative des Impôts

G.T.C. de Paris
I M R
03 DEC. 2009
N° DE DÉPOT 103182

Entre les soussignés

1 – Monsieur Jérôme DREYFUSS

Né le 02 octobre 1974 à NANCY (54)
Demeurant 123, rue du Faubourg du Temple 75010 PARIS
De nationalité française

Ci-après dénommé "le cédant",

D'une part

07/11/2009

2 – Madame Rachel SEBBAN épouse CHICHEPORTICHE

Née le 14 août 1975 à NANCY (54)
Demeurant 17 Avenue Duquesne -75007 PARIS
Mariée sous le régime de la séparation de biens à Monsieur Didier CHICHEPORTICHE
De nationalité française

Ci-après dénommée "le cessionnaire",

D'autre part

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

Aux termes des statuts en date du 13 septembre 2007, dûment enregistrés à PARIS, le 2 novembre 2007 sous le bordereau n° 2007/613, il existe une société à responsabilité limitée dénommée "110 JEROME DREYFUSS", au capital de TROIS CENT VINGT MILLE (320.000) EUROS, divisé en TROIS CENT VINGT MILLE (320.000) parts sociales de UN (1) EURO chacune, dont le siège est 36, Boulevard de la Bastille à PARIS (75012), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous n° 500 825 716 et qui a pour objet la prestation de conseil, de formation, d'enseignement d'information ou tout type de prestation ; la gestion, l'exploitation et la commercialisation de marques, dessins et modèles et droits d'auteur ; la conception, la réalisation en sous-traitance ou non, la distribution et la commercialisation de tout vêtement et de tout article se rapportant à l'habillement et au textile ainsi que la maroquinerie.

Le cédant possède dans cette société CENT SOIXANTE TROIS MILLE DEUX CENT (163.200) parts sociales numérotées de 1 à 163 200.

BT

I – PROPRIETE - JOUISSANCE

Le cédant cède, sous les garanties ordinaires de droit et de fait en la matière, et le cessionnaire acquiert la pleine propriété des TROIS MILLE DEUX CENT (3.200) parts sociales cédées numérotées de 1 à 3 200 et en a la jouissance à compter de ce jour.

En conséquence, le cessionnaire aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts sociales à cette date.

II – CONDITIONS GENERALES

Le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales cédées.

Le cessionnaire reconnaît avoir parfaite connaissance de la situation de la Société, étant déjà associé de la Société " 110 JEROME DREYFUSS".

III – PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de UN (1) euro par part sociale, soit TROIS MILLE DEUX CENT (3.200) euros pour TROIS MILLE DEUX CENT (3.200) parts sociales.

Lequel prix est stipulé payable comptant ce jour, ce dont le cédant donne bonne et valable quittance au cessionnaire.

IV – AGREMENT DE LA CESSION DES PARTS SOCIALES

Aux termes de l'article 12 des statuts, intitulé "Cession parts – Transmission – Location de parts sociales", il est stipulé que les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

V – ORIGINE DE PROPRIETE

Les TROIS MILLE DEUX CENT (3.200) parts sociales objet de la cession appartiennent à Monsieur Jérôme DREYFUSS à titre de biens personnels pour les avoir reçues de Monsieur Michel DREYFUSS.

VI- DECLARATIONS GENERALES

1 - Le cédant et cessionnaire déclarent :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une

procédure collective dans le cadre de la loi du 13 juillet 1967 ou de celle du 25 janvier 1985, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ;

- et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2 - Le cédant déclare :

- qu'il n'existe de son chef, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;

- que les parts sociales cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;

- et que la société dont les parts sociales sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

VII – FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

VIII – ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

– que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code général des impôts, et que la société n'est pas à prépondérance immobilière,

– et que la Société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés.

– que le nombre total de parts de la société est de 320.000 parts sociales,

En conséquence, le cessionnaire est redevable de :

$[3\ 200 - (23\ 000 \times 3\ 200 / 320\ 000)] \times 3\% = 89,10\ €$

au titre des droits d'enregistrement.


IX – PLUS-VALUE

La présente cession est consentie pour un prix équivalent à la valeur nominale des titres. En conséquence, aucune plus value n'est constatée. Il en résulte que la cession ne donnera lieu à aucune imposition du côté du cédant.

X - FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes, ainsi que ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à Paris
Le 30 octobre 2009
en trois exemplaires

Monsieur Jérôme DREYFUSS
Bon pour l'avis de part sociale.


Madame Rachel SEBBAN épouse CHICHEPORTICHE

R. Chicheportiche
Bon pour acceptation de part sociale.